Version 2 validée le 26/11/2024





# **Apprentissage**

Priorité 4 « Développer l'orientation et l'offre de formation régionale »

Objectif spécifique 4.5 « Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissage (FSE+) »

## **Objectifs**

Face aux enjeux de fortes mutations numériques, écologiques, énergétiques, l'apprentissage de demain devra s'adapter aux nouvelles compétences attendues par les entreprises ; tout en continuant de favoriser une meilleure égalité des chances de réussite des apprentis.

Grâce à la mobilisation du Fonds Social Européen plus (FSE +), Il s'agit de permettre aux Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Bourgogne-Franche-Comté de développer l'innovation pédagogique et de favoriser l'usage du numérique et permettre ainsi d'une part une meilleure adaptation des apprentis à leurs univers professionnels; d'autre part augmenter le nombre d'entreprises qui signent des contrats d'apprentissage.

A noter que le terme « innovation » désigne le fait d'introduire quelque chose de nouveau dans un domaine particulier. Ainsi l'innovation pédagogique peut être définie comme une nouveauté proposée, un changement, une création, une transformation ou encore une invention dans les domaines de la pédagogie et de l'enseignement.





# **Projets attendus**

- 1- La conception et l'ingénierie de création de ressources pédagogiques informatiques accessibles à tous et notamment aux personnes les plus éloignées des usages numériques.
- 2- La mise en commun de ces ressources pédagogiques via une communauté et des outils adaptés (exemple : projet de réseau ou multipartenaire, projet lié à un métier...)
- 3- Le développement d'actions de formation à distance (e-apprentissage) via :
  - La création de modules de formation par le biais du numérique ;
  - La conception d'outils de sensibilisation et de réflexion sur l'utilisation de l'IA. Par des modules visant à une initiation des jeunes à l'appréhension de l'IA (esprit critique, vérification des données, IA et valeurs/normes/comportements de la société...), place pour l'IA dans les différents métiers...
  - Le développement d'une nouvelle ingénierie cognitive et didactique (expérimentations pédagogiques ascendantes, adaptative Learning, formations multimodales, simulation, etc.) notamment dans le domaine sanitaire et social;
  - Conception et méthode d'utilisation de serious games, pédagogie immersive et réalité virtuelle

Une attention particulière sera portée sur des dispositifs ou actions particulières en direction de la gestion « individuelle » des jeunes, ou toute autre démarche innovante permettant de sécuriser leur parcours de formation et garantir leur employabilité (compétences multiples).

A titre d'exemple, la FOAD peut permettre aux entreprises de choisir le rythme d'alternance par briques de formation pouvant être déplacées en fonction des besoins des calendriers des entreprises. Il peut également s'agir de formation en présentiel pour lesquelles tous les stagiaires ne suivent le même module au même moment ou de « classes inversées ».

## Critères techniques d'éligibilité

Les projets contribueront directement ou indirectement à mettre en adéquation l'éducation et la formation avec le marché du travail.

Le porteur de projet devra expliquer en quelques lignes dans quelles mesures son projet est innovant.

Une attention particulière sera portée aux projets ayant une démarche favorisante concernant l'égalité femme/homme, la mixité des métiers et la lutte contre les stéréotypes de genre.

# Bénéficiaires éligibles

Les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de Bourgogne-Franche-Comté.



# Dépenses éligibles

Le financement du FSE+ interviendra sur les seules phases de conception/ingénierie, mise en commun et développement des actions de formation, phase de test et ajustements éventuels, hors frais d'investissement et temps de formation classiques.

## Dépenses éligibles :

Toutes dépenses nécessaires au projet :

- Dépenses directes de personnel (plafond de 100 000 € bruts chargés/ETP/an et affectation minimale au projet ≥ 10%), incluant les personnels externes (intérimaires, formateurs externes, etc.) pour lesquels les coûts horaires salariaux sont clairement identifiables et un suivi du temps réalisable
- Dépenses directes de prestations externes de service
- Options de couts simplifiés qui couvrent les dépenses indirectes ou les coûts restants de
- l'opération, selon les modalités suivantes :

Catégorie de projets concerné	Projets dont les prestations externes de service représentent une part importante du budget (≥ 33%)	Projets dont les prestations externes de service représentent une part faible du budget (≤ 33%)
Dépenses couvertes par le forfait	Dépenses indirectes	Coûts restants (directs et indirects) incluant notamment les prestations externes de service
Taux forfaitaire (OCS)	7%	40%
Assiette sur laquelle le taux forfaitaire s'applique	Dépenses <u>directes</u> éligibles listées ci-dessus	Dépenses directes de personnel éligibles (incluant les personnels externes)

#### Dépenses inéligibles :

- Les dépenses d'investissement liées à l'acquisition des matériels et logiciels informatiques
- Les frais afférents à la mise en œuvre technique de ces équipements (y compris accompagnement à la prise en main des outils informatiques), qui peuvent être financés par le FEDER-numérique
- Les frais de déplacement (dépenses déjà couvertes par les options de coûts simplifiés)



#### Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention FSE+ : 15 000 €

Taux maximal d'intervention FSE+ : 60%

Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect de la règlementation européenne et

nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

# **Indicateurs et principes horizontaux**

L'opération devra permettre le suivi des indicateurs suivants :

#### Indicateur de réalisation :

IS02 : Nombre de projets d'innovation pédagogique

#### Indicateur de résultat :

ISR02 : Le nombre d'élèves ayant bénéficié des projets d'innovations pédagogiques.

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et égalité des chances, non-discrimination, accessibilité aux personnes en situation de handicap).

#### Contacts

 $\underline{formation.fse@bourgognefranchecomte.fr}$ 

